

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du mardi 30 novembre 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente novembre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 puis 15 (à/c délibération n°1-21-081, arrivée de Pascal Rouveure)

Procurations : 3

Absents excusés : 0 ; absents non excusés : 2 puis 1

Date de la convocation : le 24 novembre 2021

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Pierre BEY, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Thierry BOURRET, Jean-Marie PUEL, Pascal ROUVEURE, Marie SECARD, Marion JAILLON, Hélène PASTOUREL, Bernard BRESSON, Samuel COURBIERES,

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Archange GLAUDIO à Laurent DELAHAYE, Francette PINEL à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : -

Absents non excusés : Nadège MAUPOINT

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Unanimité.

1-21-075 PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021 / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE COLAS :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de voirie 2021. Ces travaux consistent en la réfection des voies suivantes (10) :

- Chemin de... Grange Bernard, la Riaille, la Pompe à Vent, Tourvieille, Granges Gontardes, du Repos,
- Allée des Ecureuils,
- Impasse du... Brus, Cèdre, Bel Air

La commission a été consultée. Il est proposé de retenir l'offre de la société COLAS, aux conditions financières suivantes :

Programme de voirie 2021 (toutes options retenues) : **42 398.00 euros HT / 50 877.60 euros TTC**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de voirie 2021, au prix de : **42 398.00 EUR HT / 50 877.60 EUR TTC**

AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que tout document utile au règlement de cette affaire.

**1-21-076 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTCHAMP /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC LA
SOCIETE SPIE CITYNETWORKS :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle qu'en séance du conseil municipal du 20 octobre 2021, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS a été retenue pour réaliser les travaux de réseaux secs du chemin de Montchamp.

Pour mémoire : DE 1-21-074 du 20 octobre 2021

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN EUROS HT
LOT 3 – réseaux secs	SPIE CITYNETWORKS	29 850.50

La société SPIE CITYNETWORKS proposait dans son offre une variante concernant le choix des luminaires qui est plus économique, à performances affichées égales (les luminaires sont équivalents mais un peu moins haut dans la gamme).

Véronique ALLIEZ propose de retenir la variante (la commune ne connaît pas le matériel qui est proposé, ce sera l'occasion précisément).

Soit le marché suivant :

- Prix initial du marché : 29 850.00 € HT
- Variante : - 2 700 euros HT
- Nouveau prix du marché : 27 150 € HT / 32 580 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE de retenir la variante pour le choix des luminaires ;

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché avec SPIE CITYNETWORKS, soit un nouveau montant de marché de 27 150 € HT / 32 580 € TTC ;

**1-21-077 TRAVAUX DES REMPARTS / AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARCHE AVEC L'ENTREPRISE TP 2000 :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de rénovation des murs de soutènement du Hameau de RAC.

La commission a été consultée. Il est proposé de retenir l'offre de la société TP2000, aux conditions financières suivantes : **72 200,00 € HT / 86 640,00 € TTC.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise TP 2000 pour la réalisation des travaux sur les remparts, pour un prix de **72 200.00 € HT / 86 640.00 € TTC.**

AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-21-078 TRAVAUX DES REMPARTS / CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que le maitre d'œuvre CD METRES a été choisi pour la réalisation des travaux sur les remparts de Rac. Pour la bonne forme, elle propose de prendre une délibération afin d'entériner ce choix.

Conditions financières, mission de maîtrise d'œuvre :

CD METRES : 9 120.00 EUR HT / 10 944.00 EUR TTC

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise CD METRES pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur les remparts, au prix de : 9 120.00 EUR HT / 10 944.00 EUR TTC

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1-21-079 OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, adjointe, qui propose d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise à Temps Non Complet, à raison de 31.5 heures par semaine, avec effet au 01 janvier 2022.

Ce poste sera pourvu par la voie de la promotion interne et répond aux besoins de la commune de structuration du service dont cet agent est le référent.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à TNC à raison de 31.5 heures par semaine, avec effet au 01 janvier 2022.

1-21-080 CC-DSP / GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE DE MALATAVERNE / AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, adjointe, qui rappelle qu'une convention entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune de Malataverne règle les conditions dans lesquelles un agent communal est mis à la disposition de la CC-DSP pour assurer le gardiennage de la déchetterie intercommunale.

Rappel des dispositions de la convention :

- Durée de la convention : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
- Mise à disposition à raison de 16 heures hebdomadaires (4 demi-journées d'ouverture de la déchetterie de Malataverne)

Objet de l'avenant :

Le gardien de la déchetterie est un agent à temps complet (35 heures), mis à disposition à raison de 16 heures. La CC-DSP a besoin que le gardien de déchetterie intervienne pour son compte plus que 16 heures, ce qui implique que l'agent effectue des heures supplémentaires, dans la limite de ce qui est autorisé par les textes et avec l'accord de l'agent puisqu'il s'agit d'une mise à disposition, elle-même soumise à son accord.

Notamment, le gardien de Malataverne sera amené à remplacer des gardiens d'autres déchetteries pendant leurs congés, soit 18 heures toutes les 5 semaines environ.

L'objet de l'avenant à la convention est de permettre que la CC-DSP rembourse à la commune le paiement des heures supplémentaires effectuées à sa demande et pour son compte par l'agent communal mis à sa disposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gardien de déchetterie en date du 29 novembre 2019 ;

AUTORISE le maire comme son adjointe Laurence CHARMASSON à signer ledit avenant.

1-21-081 FINANCEMENT SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES :

Arrivée de Pascal ROUVEURE.

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui fait part du projet de sortie scolaire avec nuitées des deux classes de CM1/CM2 qui a été présenté par les enseignants de Malataverne : il s'agit d'un voyage de 5 jours à vélo pour descendre à la mer. En reliant Bourg-Saint-Andéol aux Saintes-Maries-de-la-Mer, les élèves passeront par le Palais des Papes en Avignon, les arènes d'Arles, découvriront le fonctionnement d'une écluse... Coût estimatif du projet : 10 353 €. Une subvention communale à l'USEP est nécessaire, à hauteur de 4 300 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention communale à hauteur de 4 300 € à l'USEP, exclusivement pour le financement, pour les deux classes de CM1/CM2, de la sortie vélo pour descendre à la mer sur 5 jours.

DIT qu'en cas de changement de la consistance du projet, une nouvelle délibération sera nécessaire.

1-21-082 COMMUNE DE DONZERE / PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE SNC LIDL / ICPE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que la société SNC LIDL sise 72, avenue Robert Schuman 94 533 RUNGIS, a déposé une demande d'autorisation ainsi qu'une demande de permis de construire, pour l'implantation d'une plateforme logistique située à DONZERE, Parc des Eoliennes. Une enquête publique unique se déroulera du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021.

Le conseil municipal de MALATAVERNE est appelé à formuler son avis sur le projet en cause.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de plateforme logistique de la SNC LIDL à implanter sur la commune de DONZERE.

1-21-083 DEBAT SUR LES MOYENS A ALLOUER AU DENEIGEMENT DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, souhaite qu'il soit débattu en conseil municipal des moyens à allouer au déneigement des voiries communales.

1- Le risque de neige à Malataverne :

D'après le nombre de jours de neige à la station d'Ancône, les années significatives ont été les suivantes : 1980, 1981, 1985, 1986, 1987, 2005, 2010, 2013, 2017, 2018.

Malataverne n'est pas Ancône et le nombre de jours de neige ne donne pas d'indications sur la quantité de neige. Toutefois, il faut retenir que les épisodes neigeux sont rares et de courte durée (sauf en 2010).

2- Les moyens matériels et humains dont la commune de Malataverne dispose :

- Un stock de sel stocké au sec dans le hangar des services techniques
- 1 tracteur équipé à l'avant d'une étrave et équipé à l'arrière d'un épandeur à engrais avec adaptateur pour sel de déneigement ou sable de petite granulométrie
- 1 tractopelle équipé à l'avant d'un chargeur
- 1 camion pour salage manuel des secteurs pentus (accès à Rac par exemple)
- 7 agents des services techniques : 3 conducteurs et 4 agents à pied qui déneigent à la pelle (les trottoirs, les pentes)
- Des chaînes pour les véhicules : 4 véhicules sont équipés (1 camion + 3 véhicules utilitaires)

3- Les limites de l'organisation communale :

- Le territoire à déneiger est vaste : 46 km de voirie classée dans le domaine public communal (hors voies douces et voies privées communales).
- L'urbanisation à Malataverne est diffuse et les voies sont souvent étroites.
- La commune ne déneige que la voirie communale : pas la RN7, pas les routes départementales (RD126 notamment), sauf en traversée d'agglomération (Grande Rue et Rue de la Coque, rue des Mimosas). A

noter que les véhicules qui déneigent la RN7 repoussent la neige au niveau du carrefour de Malataverne (entrée nord) et de ce fait bouchent la voie, ce qui crée un problème d'accès au village.

- La capacité à déneiger efficacement dépend beaucoup des conditions météorologiques : du type de neige (lourde, collante), s'il gèle (la neige ne fond pas), s'il y a du vent (formation de congères)...
- Le matériel : fréquemment, le sel se charge en humidité et bouche l'épandeur.
- Les week-ends il y a moins d'urgence.
- Des incidents et imprévus peuvent venir perturber le déneigement : par exemple, en 2018, les employés communaux sont intervenus sur la RD126 en lieu et place du Département pour aider au dégagement d'un camion qui s'était mis en travers. Ceci a provoqué des perturbations en cascade puisque l'accès à l'école de Malataverne n'avait pas pu être déneigé à temps.

Compte tenu de ces limites, il est essentiel de déterminer des priorités.

4- Les priorités :

Véronique ALLIEZ propose de reconduire les priorités suivantes : secteur de l'école et crèche (place de la Liberté, chemin de Pagnères et route de l'Esplanade, passerelles), grande rue, rue de la Coque, rue des mimosas (qui sont des axes de transit), médecin et professions médicales situés dans le village, mairie et mairie annexe, commerces du village.

Dans ces conditions, il faut avoir conscience que de nombreuses personnes et entreprises ne peuvent pas voir leurs chemins d'accès déneigés avant la fin de la journée.

Le CCAS dispose toutefois d'une liste de personnes vulnérables à appeler en cas de neige (et donc pour lesquelles les priorités pourraient être adaptées en cas de nécessité).

5- Le point sur les possibilités de recours à des aides extérieures :

➤ Les prestataires de services :

Véronique ALLIEZ rappelle que les entreprises de travaux publics qui étaient autrefois présentes sur la commune participaient également au déneigement des chemins avec leur propre matériel et facturaient une prestation de service : ces entreprises ont fermé. L'entreprise de marbrerie et préfabriqués en béton GUITTON dispose de matériel et est d'accord pour participer aux opérations de déneigement (elle facturera une prestation de service).

La commune a contacté d'autres terrassiers, qui ne sont pas sur la commune. Ces entreprises ne peuvent pas garantir à la commune de Malataverne de pouvoir intervenir.

En effet, ces entreprises ont des contrats avec – notamment – la société d'autoroute : elles ne pourront venir à Malataverne que si l'autoroute (ou autre

collectivité) n'a pas ou plus besoin d'elles (en fin de journée), que si tout leur matériel et tous leurs chauffeurs ne sont pas mobilisés...

Ce type de contrat comporte le paiement d'une indemnité d'astreinte, due à l'entreprise pour la période de novembre à mars. A l'indemnité d'astreinte s'ajoute le paiement des prestations réellement effectuées en cas de chute de neige. Compte tenu du coût de ces contrats et du faible risque de neige, le maire propose de ne pas souscrire de tels contrats.

Le risque est donc que la commune ne trouve aucun prestataire équipé et disponible rapidement le jour où il neige, qui puisse venir en renfort de l'entreprise GUITTON et des services techniques municipaux.

➤ Les agriculteurs :

Concernant le recours aux agriculteurs de la commune : celui-ci est possible à condition que ce soit la commune qui mette à disposition le matériel. La commune doit donc financer l'équipement du tracteur pour pouvoir atteler une étrave, plus l'achat de l'étrave elle-même, qui soit adaptée à la puissance du tracteur de l'agriculteur. En cas de cessation d'activité de l'agriculteur, ou de changement du tracteur, la commune se retrouve avec du matériel inutilisé.

Compte tenu du coût de ces équipements et du faible risque de neige, le maire propose de ne pas retenir cette solution.

6- Propositions :

- Le maire propose que la commune fasse l'acquisition d'une étrave pour le tractopelle : le chargeur du tractopelle ne chasse pas la neige sur le côté, il ne permet que de charger la neige, pour dégager un parking par exemple. L'étrave est beaucoup plus efficace pour dégager les chemins. Selon le type de matériel (avec articulation latérale ou pas), il faut compter minimum 10 000 euros HT pour du matériel neuf.
- Le maire propose que la commune fasse l'acquisition d'un épandeur à sel pour le camion : le camion chargé de sel pourra suivre le tractopelle sur les chemins (pendant que le tracteur déneigera et salera dans le village) ; coût : estimation en cours.
- Pour le déblaiement des parkings : il est proposé que la commune loue du matériel.
- Par ailleurs, le maire demande l'avis au conseil municipal concernant un arrêté qu'elle pourrait prendre sur le fondement de ses pouvoirs de police : le maire a en effet le pouvoir d'ordonner, par arrêté, le nettoyage des trottoirs et des caniveaux des voies ouvertes au public par les riverains de ces voies (CE 15 octobre 1980, n°16199 et n°18740). Ceci inclut également le déneigement.

Le déneigement des trottoirs par les riverains ne résoudra pas le problème du déneigement des chemins : l'urbanisation à Malataverne est justement particulièrement disséminée dans la campagne, le long de chemin dépourvus de trottoirs... (Bel Air, Belle Eau, Joannins, Navon, Tourvieille, Rac, etc...). Il n'en

reste pas moins que la contribution de chacun au déneigement des trottoirs sera utile dans les lotissements du village.

De plus, Véronique ALLIEZ estime qu'un tel arrêté favorisera une prise de conscience par les Malatavernois des contraintes en temps de neige.

Pour mémoire, les consignes à suivre en cas de vigilance orange neige verglas (ou vigilance rouge) sont consultables sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-face-aux-vigilances-meteo/Que-faire-en-cas-de-vigilance-neige-verglas>

Parmi ces consignes figure d'ailleurs : « Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ».

7- Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'achat d'une étrave pour le tractopelle de façon à avoir un deuxième engin de déneigement des chemins ;

DECIDE l'achat d'un épandeur à sel pour le camion ;

DECIDE la location de matériel en tant que de besoin pour le déneigement des parkings ;

APPROUVE l'établissement des priorités de déneigement telles que proposées ci-dessus ;

CHARGE le maire d'établir un arrêté relatif au déneigement des trottoirs par les riverains ;

CHARGE le maire de communiquer auprès des Malatavernois concernant ces dispositions et la culture du risque à adopter en cas d'épisode neigeux ;

1-21-084 LE PLAN NEIGE DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Jean-Marie PUEL, conseiller municipal, qui donne lecture du projet de Plan Neige-Verglas dont il propose que la commune de Malataverne se dote.

Ce plan neige-verglas comprend :

- Une introduction
- Un plan opérationnel

Le plan opérationnel est déroulé comme suit :

1- Organisation préparatoire courant novembre

2- Mise en œuvre des moyens

2-1 Activation de la cellule de crise

2-2 Déroulement de l'intervention et définition du caractère prioritaire du déneigement

2-3 Règles à respecter pour les usagers et les riverains

2-4 Cas particulier de l'autoroute bloquée par la neige ou le verglas

2-5 Bilan.

Annexe 1 : Message Illiwap « mise en place du Plan »

Annexe 2 : Message Illiwap « A7 bloquée »

Ce Plan neige-verglas s'adresse, dans son contenu :

- Aux élus
- Aux agents municipaux
- A l'ensemble de la population

Le Plan neige-verglas rappelle à chacun quelle doit être sa mission en cas de chute de neige ou de verglas.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Plan neige-verglas,

PREND ACTE du Plan neige-verglas.

CHARGE le maire de le faire évoluer en tant que de besoin, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

1-21-084 AVANCEMENT DU PROJET DIT "PROJET MANDRIN", CONSISTANT EN LA CREATION D'UN "POLE D'INTERPRETATION DE LA PREHISTOIRE RHODANIENNE & D'UN PORTAIL TOURISTIQUE DU SUD DROME-ARDECHE" SUR LA ZA AGRIPPA / NOUVELLE DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET AU CPER 2021-2027

Mme le Maire, V. Alliez, rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions que la commune de Malataverne mène depuis plusieurs années pour la valorisation de son patrimoine archéologique : soutien à l'équipe scientifique ; protection du site ; soutien ou développement direct de programmes de médiation variés tels que films, conférences, livres, journées préhistoriques, exposition numérique ; politique de développement du mécénat local ; financement d'études et mise à disposition de personnel communal.

Elle rappelle ci-dessous toutes les étapes d'élaboration du projet de valorisation de la Grotte Mandrin, indiquant que l'échelle du dit projet impose désormais la constitution, à brève échéance, d'une nouvelle structure partenariale plus adéquate.

Ainsi, Mme le Maire expose :

VU LA GROTTA MANDRIN DE MALATAVERNE, qui fait l'objet de fouilles archéologiques programmées depuis 1991, fouilles dirigées depuis plus de 20 ans par Ludovic SLIMAK, chargé de recherches au CNRS de Toulouse, à la tête d'une équipe de recherche pluridisciplinaire internationale ;

VU LES FOUILLES qui révèlent, au sein de niveaux archéologiques exceptionnellement bien conservés, près de 80 000 ans d'occupations humaines, tantôt de populations néandertaliennes, tantôt de populations d'Homo sapiens dont on trouve à la Grotte Mandrin les plus anciens témoignages pour l'Europe ;

VU L'ENSEMBLE DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALATAVERNE CES DIX DERNIERES ANNEES ET NOTAMMENT :

DE 1-12-024 du 29 mars 2012 : approbation du programme de travaux de protection du chantier de fouilles de la Grotte Mandrin et demande de subvention à la DRAC.

DE 1-15-017 du 26 mars 2015 : approbation de la participation de la commune de Malataverne à la réalisation d'un film documentaire de vulgarisation sur les recherches de l'archéologue Ludovic Slimak (Université de Toulouse) et de son équipe, autour du gisement moustérien de la Grotte Mandrin.

DE 1-15-066 du 28 septembre 2015 : approbation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Grotte Mandrin et ses abords immédiats et demande de subvention à la DRAC.

DE 1-16-052 du 20 juillet 2016 : autorisation de faire appel au mécénat pour le financement de la vidéoprotection.

DE 1-17-023 du 23 mars 2017 : convention de partenariat avec PALEOC, notamment pour le financement d'un projet éditorial comprenant la monographie de la Grotte Mandrin (publication à paraître courant 2021, sous la direction de L. Slimak) ainsi qu'un ouvrage collectif de vulgarisation, et lancement d'un projet de films documentaires dont la réalisation est confiée à Rob HOPE.

DE 1-17-096 du 19 décembre 2017 : autorisation de signature de toutes conventions de mécénat à intervenir pour toutes actions de soutien aux recherches réalisées à la Grotte Mandrin et de valorisation du site patrimonial.

DE 1-18-057 du 03 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a :

- approuvé le principe que la commune amorce une réflexion autour de la construction d'un centre d'interprétation basé à Malataverne, qui aurait pour vocation de relier recherches scientifiques et promotion du territoire, à partir de l'héritage patrimonial de la grotte mandrin
- chargé le maire de piloter ladite réflexion
- autorisé le maire à rechercher les partenaires possibles pour ce projet
- autorisé le maire à lancer une consultation pour un bureau d'études qui serait chargé d'une étude d'opportunité/définition/faisabilité.

DE 1-18-058 du 03 juillet 2018 : approbation du programme Mandrin 3D 2018, demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DE 1-19-022 du 26 mars 2019 : autorisation de signature d'un marché avec AG Studio Programme pour la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité, le positionnement, la faisabilité et la préprogrammation d'un projet de valorisation « grand public » (de type centre d'interprétation) du patrimoine archéologique de Malataverne. L'aide du département était sollicitée pour le financement de cette étude.

DE 1-19-038 du 21 mai 2019 : approbation du programme Grotte Mandrin 3D 2019 et demande d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet "Patrimoine et numérique".

DE 1-20-010 du 03 février 2020 : approbation du principe de l'acquisition de la totalité de la zone Agrippa pour y construire un centre d'interprétation et autorisation du maire à poursuivre la réflexion, les consultations et les études en vue du montage juridique et financier, nécessaires à la réalisation d'une telle acquisition.

Le conseil municipal s'est prononcé au vu de l'étude réalisée par AG STUDIO, présentée en comité de pilotage ad hoc le 13 janvier 2020, au terme de laquelle il apparaît qu'un projet de construction d'un centre d'interprétation de la Grotte Mandrin serait opportun, dans le cadre d'un aménagement global, et qu'un tel centre trouverait naturellement sa place en sortie d'autoroute, sur la zone d'activités dite Agrippa, qui est vierge et classée AUe dans le PLU.

DE 1-20-092 du 15 octobre 2020 : sous couvert de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, Le conseil municipal demande l'inscription dans le cadre des contrats de plan État-Région 2021-2027, du projet de création d'un Centre d'interprétation pour la valorisation auprès du grand public des données archéologiques de la Grotte Mandrin.

DE 1-21-029 du 30 mars 2021 : autorisation de signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec AG-Studio et demandes de subventions.

Toutes les parties du comité de pilotage constitué pour la création d'un "Pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & d'un Portail touristique du sud Drôme-Ardèche", s'accordent à penser en réunion du 04 mars 2021 qu'un établissement culturel de type Musée-Centre d'interprétation, valorisant la Grotte Mandrin, serait structurant pour le territoire, en termes de développement culturel et touristique, et qu'il pourrait à ce titre bénéficier d'un CPER Etat-Région 2021-2027. La commune doit solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; cette mission d'AMO sera cofinancée par les divers partenaires. En parallèle, la commune doit poursuivre son action afin de voir inscrit ce projet dans le cadre des prochains CPER.

DE 1-21-043 du 11 mai 2021 : autorisation de signature de conventions de mécénat avec les particuliers dans le cadre des soutiens aux recherches réalisées à la Grotte Mandrin.

1-21-056 du 29 juin 2021 : convention de partenariat avec l'association Archéomala pour la co-organisation d'animations et notamment les « Journées de préhistoire ».

DE 1-21-063 du 13 septembre 2021 : approbation d'un programme de travaux de renforcement de la protection du site archéologique de la Grotte Mandrin et demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de la Drôme ;

VU LES LETTRES PRODUITES PAR LES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE de septembre à novembre 2020 à l'appui de la demande d'inscription du projet au CPER 2021-2027 :

VU le courrier du 14 septembre 2020 de la sénatrice de la Drôme adressé au préfet de la Drôme, par lequel Mme Marie-Pierre MONIER exprime son soutien au projet de centre d'interprétation autour de la Grotte Mandrin et espère que « l'État et l'ensemble des collectivités sauront s'y impliquer dans le cadre du

Contrat de Plan État-Région 2021-2027 en accordant les moyens nécessaires à sa concrétisation » ;

VU le courrier du 18 septembre 2020 du président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CC-DSP) adressé au maire de la commune de MALATAVERNE, par lequel M. Jean-Michel CATELINOIS confirme l'engagement de la CC-DSP à soutenir financièrement et techniquement la commune de MALATAVERNE, afin de réaliser l'étude de préprogrammation et, plus globalement, afin de faire aboutir le projet d'espace de restitution et musée de la Grotte Mandrin dans le cadre d'un Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 ;

VU le courrier du 24 septembre 2020 de la députée de la circonscription adressé au préfet de la Drôme, par lequel Mme Alice THOUROT demande l'inscription dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 du projet de Centre d'interprétation pour la valorisation des données archéologiques de la Grotte Mandrin de Malataverne ;

VU le courrier du 12 octobre 2020 des conseillers départementaux du canton de Grignan adressé au maire de la commune de MALATAVERNE, par lequel M. Luc CHAMBONNET et Mme Renée PAYEN déclarent apporter leur soutien à la demande d'inscription du projet au CPER 2021-2027 ;

VU le courrier du 12 octobre 2020 de la Vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adressé à M. Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles, par lequel Mme Florence VERNEY-CARRON sollicite l'Etat, à travers le Directeur régional des affaires culturelles, « pour l'inscription commune de futurs crédits CPER relatifs à la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Archéologique » ;

VU le courrier du 15 octobre 2020 du président du syndicat mixte de SCOT Rhône Provence Baronnies adressé au préfet de la Drôme, par lequel M. Julien CORNILLET soutient l'inscription du projet de centre d'interprétation de la Grotte Mandrin dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2021 ;

VU le courrier du 26 octobre 2020 de la présidente du Département de la Drôme adressé au maire de la commune de MALATAVERNE, par lequel Mme Marie-Pierre MOUTON exprime que le projet de création d'un centre d'interprétation est un « véritable projet de territoire » pour lequel elle veillera à ce que le Département puisse accompagner la commune « dans la mesure de ses capacités financières et de ses règlements » ;

VU le courrier du 06 novembre 2020 du directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes adressé au maire de MALATAVERNE, avec copie au préfet de la Drôme M. Hugues MOUTOUH, dans lequel il écrit : « *Le préfet de la Drôme, qui m'a confirmé accorder un intérêt tout particulier à ce projet, a demandé au sous-préfet de Nyons de constituer un comité de pilotage ad-hoc afin d'assurer la coordination des nombreux intervenants et financeurs qui seront sollicités. C'est dans ce cadre notamment que les modalités de l'aide financière de l'Etat qui vous est acquise, seront précisées d'un point de vue administratif et technique, selon le calendrier de concertation propre à chacun (crédits d'intervention de droit commun, plan de relance, CPER, etc...)* » ;

VU le courrier du 25 novembre 2020 du préfet de la Drôme adressé à la sénatrice Mme Marie-Pierre MONIER, dans lequel M. Hugues MOUTOUH écrit qu'il soutient très fortement le projet et que le comité de pilotage à l'initiative de M. le sous-préfet de Nyons sera mis en place afin de réunir l'ensemble des partenaires et éclairer les différentes problématiques qui lui sont liées ;

VU LE COMITE DE PILOTAGE QUI S'EST REUNI LES 13/01/2020, 04/02/2021 ET LE 20/10/2021, la dernière séance ayant rappelé la nécessité de ne pas laisser s'échapper un foncier de qualité en sortie d'A7 ;

CONSIDERANT la constance avec laquelle la commune de MALATAVERNE soutient les recherches de la Grotte Mandrin et valorise son patrimoine depuis de nombreuses années, constance reflétée par l'ensemble des délibérations listées ci-dessus ;

CONSIDERANT l'unanimité des membres du comité de pilotage autour de l'opportunité et la faisabilité de la création d'un "Pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & d'un Portail touristique du sud Drôme-Ardèche",

CONSIDERANT le soutien de l'Etat et de la Région exprimé à la fin 2020 au travers des lettres ci-dessus visées pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT les analyses complémentaires, financières et fiscales, fournies par Malataverne via le bureau d'étude Espelia, suite aux dernières réunions de comité technique et de comité de pilotage,

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité d'acquérir le foncier de qualité que constitue la ZA Agrippa, condition *sine qua none* de la réussite du projet de territoire visé,

CONSIDERANT la nécessité d'un portage financier initial estimé à 7,67 M€ pour lancer le projet,

Mme le Maire, V. Alliez, propose au conseil municipal :

DE RENOUVELER LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU CPER 2021-2027 du projet de *Création d'un pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & d'un portail touristique du sud Drôme-Ardèche*, dit "Projet Mandrin",

QUE LA COMMUNE S'ENGAGE à poursuivre une mission de transmission des savoirs et d'organisation de la concertation en vue de la création d'une nouvelle structure qui permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage *in fine*, dans la mesure où elle pourra compter sur le soutien financier de ces partenaires pour le faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de V. Alliez et en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

DE RENOUVELER LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU CPER 2021-2027 du projet de *Création d'un pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & d'un portail touristique du sud Drôme-Ardèche*, dit "Projet Mandrin",

QUE LA COMMUNE S'ENGAGE à poursuivre une mission de transmission des savoirs et d'organisation de la concertation en vue de la création d'une nouvelle structure qui permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage *in fine*, dans la mesure où elle pourra compter sur le soutien financier de ces partenaires pour le faire.

CHARGE Mme le maire de signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

**1-21-084 SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU VAL DE BERRE**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, adjointe, qui propose que la commune de Malataverne verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Berre, en reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers auprès de la commune de Malataverne et de ses habitants tout au long de l'année.

Le conseil municipal,

A 1 ABSTENTION et 17 voix POUR

SALUE l'engagement des sapeurs-pompiers du Val de Berre auprès de la commune de Malataverne et de ses habitants,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Berre.

Fait à Malataverne, le 1^{er} décembre 2021.

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

Affiché le : 1^{er} décembre 2021.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL H  l  ne,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nad  ge,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie

DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL

M CHARPAIL et Mme COURBIS se sont portés acquéreurs de la propriété xy

Demandent à acquérir une parcelle communale : chemin qui ne sert plus d'accès à la propriété GIFFON

Envoyer un courrier à GIFFON pour être sûr de leur accord

Demander l'avis aux domaines pour céder